

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

**COMMUNICATION N° 2017-06(DIR)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;  
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;  
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet: Compte-rendu du recours à la délégation autorisant le Président à porter plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile**

**Le Président expose :**

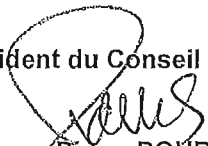
Par délibération n°2015-50(RAJ) en date du 2 juin 2015, prise en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-30 et sa partie réglementaire, le Président du Conseil d'Administration a été autorisé à intenter, au nom du SDIS, les actions en justice en demande ou en défense afin de protéger les intérêts de l'établissement public.

A ce titre, il doit rendre acte à l'assemblée délibérante des actions menées dans le cadre de cette délégation et dont vous trouverez la liste ci-dessous :

Intervenants	Objet	Type d'action et tribunal saisi	Jugement
SDIS 04 c/ M X	Destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes (mises à feu volontaires à 9 reprises)	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	<p>Au titre de l'action publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Emprisonnement délictuel de 12 mois assorti d'un suivi socio-judiciaire de 3 ans</li> </ul> <p>Au titre de l'action civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 5003,90 € au titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice subi</li> </ul>
SDIS 04 c/ M X	Destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes (mises à feu volontaires à 12 reprises)	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	<p>Au titre de l'action publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Emprisonnement délictuel de 36 mois, sous mandat de dépôt, assorti d'un suivi socio-judiciaire de 5 ans</li> </ul> <p>Au titre de l'action civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 6 285,45 € au titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice subi</li> </ul>
SDIS 04 c/ MM X	Destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes (mise à feu commune de Digne les Bains le 23 août 2017)	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	<p>En attente du jugement.</p> <p>Montant estimé du préjudice : 243 556,04 €</p>
SDIS 04 c/ MM X	Agression d'un sapeur-pompier volontaire au cours d'une intervention (CIS Saint Etienne les Orgues)	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	En attente du jugement
SDIS 04 c/ MM X	Agression d'un sapeur-pompier volontaire au cours d'une intervention (CIS Entrevaux)	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	En attente du jugement

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN